



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

179^e Année – Spécial N° 48

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 19 Septembre 2024

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES
DU CONSEIL ÉLECTORAL PROVISoire (CEP)
ET FIXANT LEUR MANDAT

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL ÉLECTORAL PROVISoire (CEP)
ET FIXANT LEUR MANDAT

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL DE TRANSITION :

RÉGINE ABRAHAM
SMITH AUGUSTIN
LOUIS GÉRALD GILLES
FRITZ ALPHONSE JEAN
FRINEL JOSEPH
EDGARD LEBLANC FILS
LAURENT SAINT-CYR
EMMANUEL VERTILAIRE
LESLIE VOLTAIRE

Vu l'Acte d'Indépendance d'Haïti du 1^{er} janvier 1804 ;

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la Loi du 23 avril 2013 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques ;

Vu le Décret du 31 décembre 2020 sur le référendum constitutionnel ;

Vu le Décret Électoral du 3 juillet 2021 ;

Vu le Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 23 mai 2024 déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 17 juillet 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la Conférence Nationale ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2024 nommant les membres du Conseil Présidentiel de Transition ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) et de fixer leur mandat, conformément aux stipulations de l'Accord politique du 3 avril 2024 pour une Transition Pacifique et Ordonnée ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Sont nommés membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) les citoyennes et les citoyens dont les noms suivent :

- 1°) Madame Schnaida ADÉLY, Représentante des Communautés Vodou ;
- 2°) Monsieur Patrick SAINT-HILAIRE, Représentant de la Conférence Épiscopale d'Haïti ;
- 3°) Monsieur Peterson PIERRE-LOUIS, Représentant des Cultes Réformés ;
- 4°) Madame Marie Florence MATHIEU, Représentante du Conseil de l'Université ;
- 5°) Monsieur Jacques DESROSIERS, Représentant des Associations de Journalistes ;
- 6°) Monsieur Jaceus JOSEPH, Représentant des Associations de Paysans ;
- 7°) Monsieur Nemrod SANON, Représentant des Syndicats.

Article 2.- Le Conseil Électoral Provisoire (CEP), devant être composé de neuf (9) membres, sera complété à la désignation des deux (2) membres restants par les Organismes de Défense des Droits Humains et les Associations de Défense des Droits des Femmes.

Article 3.- Le Conseil Électoral Provisoire (CEP) a pour mandat de :

- 1°) organiser le référendum constitutionnel afin de doter le pays d'une nouvelle Constitution ;
- 2°) préparer le projet de Décret électoral ainsi que le calendrier des prochaines élections ;
- 3°) tenir à jour les listes électorales ;
- 4°) organiser les élections pour tous les postes électifs prévus par la nouvelle Constitution.

Article 4.- Les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) entrent en fonction dès leur prestation de serment par devant la Cour de Cassation de la République.

Article 5.- Les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) ont l'obligation de se conformer aux principes de l'intégrité, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité à l'égard de tous les acteurs dans l'exercice de leur mandat, et de se garder de tout conflit d'intérêt ou autre comportement de nature à compromettre la confiance du public dans l'Institution Électorale.

Ils adoptent les règlements et procédures garantissant le bon déroulement des scrutins et supervisent le travail de la Direction Exécutive du CEP et son personnel technique, sans s'immiscer directement dans les opérations ou les tâches exécutives qui relèvent, de par leur nature, de la compétence de la branche exécutive du CEP.

Article 6.- Le mandat des membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) prend fin à l'entrée en fonction des membres de l'Organe chargé d'organiser les opérations électorales dans les formes et conditions édictées par la nouvelle Constitution.

Article 7.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 8.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 septembre 2024, An 221^e de l'Indépendance.

Par le Conseil Présidentiel de Transition :

Pour le Conseil :

Le Conseiller-Président


Edgard LEBLANC Fils

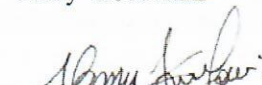
Le Premier Ministre


Garry CONILLE

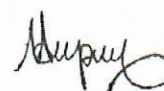
Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales


Garry CONILLE

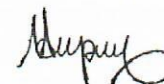
Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique


Carlos HERCULE

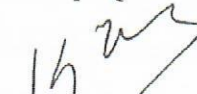
La Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes


Dominique DUPUY

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger


Dominique DUPUY

La Ministre de l'Économie et des Finances


Marie D.A. Ketleen FLORESTAL

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe


Marie D.A. Ketleen FLORESTAL

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural


Vernet JOSEPH

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications



Raphaël HOSTY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



James MONAZARD

Le Ministre du Tourisme



James MONAZARD

Le Ministre de l'Environnement



Moïse JEAN-PIERRE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



Augustin ANTOINE

Le Ministre de la Culture et de la Communication



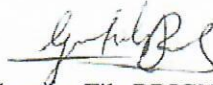
Augustin ANTOINE

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Georges Wilbert FRANCK

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population



Georges Fils BRIGNOL

La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme



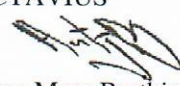
Marie Françoise SUZAN

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique



Niola Lynn Sarah DEVALIS
OCTAVIUS

Le Ministre de la Défense



Jean Marc Berthier ANTOINE

Achevé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2024